

CRITÈRES DE FINANCEMENT 2023

IDCC 0993

Prothésistes dentaires et personnels des laboratoires de prothèse dentaire

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2023 :

- **Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**
- **Bilan de compétences**
- **Accompagnement VAE**
- **Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**
- **Contrat d'apprentissage**
- **Contrat de professionnalisation**
- **Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
- **Tutorat et maître d'apprentissage**
- **Préparation opérationnelle à l'emploi**
- **Barèmes de remboursement**
- **Annexe**

Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.

Date de mise à jour : janvier 2023

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
Stages « métier » présentiel 21h	50 € / h	Oui	12 € / h
Stages « métier » distanciel 21h	20 € / h	Non	Non
Formations transverses 21h : administratif, RH, gestion, ...	17 € / h	Non	Non

À noter :

- Limite de financement pour les formations individuelles de courte durée :
 - 3 000 € pour les entreprises de moins de 11 salariés,
 - 6 000 € pour les entreprises de 11 à 49 salariés.
- Les fonds conventionnels prennent le relai après épuisement du plafond entreprise ou de l'enveloppe PDC.
 - Le plafond pour les entreprises de moins de 11 salariés : 1 500 €.
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

Spécificités de branche (hors plafonds)

Formations non diplômantes, niveau expert, certifiantes et reconnues par la branche,
Non inscrites au RNCP

Thème ou intitulé	Coût pédagogique (Barème HT)	Nombre d'heures	Frais annexes	Frais de salaires
Certificat Pratique d'Etudes Supérieures spécialisé en Prothèse Complète Muco et Implanto Portée	45 € / h	287 h	Oui	12 € / h
Certificat Pratique d'Etudes Supérieures spécialisé en CERAMIQUE & OCCLUSION	45 € / h	224 h	Oui	12 € / h
CQP Technicien en prothèse dentaire spécialisé en Orthopédie Dento Faciale	40 € / h	210 h	Oui	12 € / h
Opérateur CFAO en Prothèse dentaire – Niveau 1	25 € / h	En distanciel : 186 h En présentiel : 70 h	Oui	12 € / h

BILAN DE COMPÉTENCES

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

- Taux de prise en charge : dans la limite de 40 € / heure

ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

Financement

Dans la limite des fonds disponibles

- Taux de prise en charge (accompagnement + procédure) : dans la limite de 40 € / heure

En savoir plus sur la VAE

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés. Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.

[Consulter la page « Cofinancements »](#)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

Consulter le niveau de prise en charge sur le [site de France compétences](#)

Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

Rémunération

Pour les diplômés « métier » Bac Pro, BTS et BTM, veuillez-vous référer à [votre accord de branche](#).

Frais annexes

- Restauration : 3 € / repas
- Hébergement : 6 € / nuit
- 1^{er} équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

En savoir plus sur le contrat d'apprentissage

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Financement du contrat

Thème ou intitulé	Durée maximale de prise en charge	Coût pédagogique (forfait en €)
Titres et diplômes enregistrés au RNCP	Référentiel (programme de formation)	9,15 € / h
CQP inscrits ou non-inscrits au RNCP		9,15 € / h
Qualifications reconnues dans les classifications de la Convention Collective de la branche		9,15 € / h
Contrat expérimental		9,15 € / h
Contrat renforcé (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental		15 € / h

Liste des qualifications prioritaires :

- Bac professionnel prothèse dentaire,
- BTS prothésiste dentaire,
- CQP technicien en prothèse dentaire spécialisé en orthopédie dento-faciale.

Durée du contrat

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires*.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 24 mois pour les contrats visant l'obtention d'un diplôme ou d'un titre spécifique à la branche, d'une qualification définie par la branche ou d'un diplôme de l'éducation nationale.

Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 30 % de la durée totale du contrat pour ceux qui visent des formations visant l'obtention d'un titre ou d'un diplôme de la branche.

En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO-A)

Dans l'attente de l'extension d'un accord Pro-A pour votre branche professionnelle, le dispositif ne peut pas être mobilisé excepté pour la mise en place d'un parcours relatif au socle de connaissances et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

Financement

- 9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €.

Durée de la Pro-A

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

Durée de la formation Pro-A

Aucune durée minimale ou maximale n'est applicable aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (CLÉA et CLÉA numérique).

En savoir plus sur la Pro-A

TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

Dans la limite des fonds disponibles

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure

Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

Dans la limite des fonds disponibles

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction de maître d'apprentissage <i>Sur justificatif de formation</i>	6 mois maximum	230 € HT par mois

À noter :

- L'aide à la fonction de maître d'apprentissage n'est ouverte qu'aux entreprises ayant formé le maître d'apprentissage au tutorat.

PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

| POE individuelle

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

| POE collective

[Consulter l'espace dédié à ce dispositif](#)

BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

- Frais de repas (hors petit déjeuner) : 25 €
- Hébergement (Ile de France) : 180 € (petit déjeuner inclus)
- Hébergement (Province) : 110 € (petit déjeuner inclus)
- Transport :
 - Véhicule barème fiscal
 - Train 2nde classe
 - Avion classe économique (si trajet en train > 3 heures).

ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

| Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone, ainsi que les frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).